

LA COMMISSION,

Siégeant en formation plénière le 2 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 99-778 du 10 septembre 1999, modifié par les décrets n° 2000-932 du 25 septembre 2000, et n° 2001-530 du 20 juin 2001 ;

Vu le décret n°2018-829 du 1^{er} octobre 2018, portant mise en place d'une procédure de recherche des propriétaires, ou de leurs héritiers, des biens culturels ayant été spoliés pendant l'Occupation et notamment son article 3-1 ;

I. Les faits

Gabrielle PHILIPPSON, divorcée en premières noces de Robert GOLDSCHMIDT, veuve en secondes noces de Charles BÉNARD LE PONTOIS, est décédée à son domicile à PARIS (8^e) 62, rue Pierre Charon le 23 décembre 1941. Elle bénéficiait d'une situation aisée et possédait une collection de tableaux de maître et des meubles anciens. Des scellés ont été apposés afin que les huissiers puissent effectuer un inventaire du contenu de son appartement. Il a été dressé le 25 février 1942 dans le cadre de sa succession.

Quelques mois plus tard, en août 1942, le logement est entièrement pillé par les agents de l'Einsatzstab reichsleiters Rosenberg (E.R.R.) occasionnant la spoliation de ses héritiers.

Les enfants de Gabrielle BÉNARD LE PONTOIS, à savoir Stéphanie GOLDSCHMIDT épouse GOTTSCHALK, Benedict GOLDSCHMIDT et Antoinette GOLDSCHMIDT divorcée MAY en premières noces, veuve DERVAUX en secondes noces, via leurs représentants, ont entrepris diverses démarches après-guerre auprès des autorités françaises de la Commission de récupération artistique (C.R.A.) et de l'Office des biens et intérêts privés (O.B.I.P.) en vue d'obtenir la restitution des œuvres spoliées.

II. La procédure

Dans le cadre des dispositions de l'article 1-2 du décret n°99-778 du 10 septembre 1999 modifié, le chef de la mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 a saisi le 3 juin 2020 la CIVS d'un dossier de restitution relatif à deux œuvres ayant appartenu à Gabrielle PHILIPPSON veuve BÉNARD LE PONTOIS, classées MNR (musées nationaux récupération) ou OAR (objets d'art récupération), rapatriées vers la France après la Seconde Guerre Mondiale, puis retenues par la commission de choix des œuvres de récupération artistique avant d'être attribuées au musée du Louvre par l'O.B.I.P. :

- un tableau, le MNR 32, Portrait de femme, anonyme, école italienne, XVII^{ème} siècle, antérieurement attribué à Simon Vouet sous le titre « Portrait de Madame de Longueville », conservé au musée du Louvre, département des peintures,

- une tapisserie, l'OAR 64, de la manufacture des Gobelins, ayant pour titre « Tenture des mois de Lucas : le mois d'avril ou le signe du taureau », XVIII^{ème} siècle, laine et soie, conservée au musée du Louvre, département des objets d'art.

Les ayants droit suivants se sont associés à cette requête en restitution, à savoir :

- Monsieur A., né le ... à ..., demeurant à ... et sa sœur, Madame B., née le ... à ..., demeurant à ..., tous les deux venant aux droits de leur père, ..., fils de ..., elle-même fille de Gabrielle BÉNARD LE PONTOIS précitée,*

- *Madame C., née le ..., demeurant à ..., en vertu du testament, établi en date du ... établi à son profit, s'agissant des biens mobiliers, par son conjoint ..., décédé le ..., fils de ... susmentionnée.*

Monsieur A. et Madame B. agissent en qualité d'ayant droit de :

- *leur arrière-grand-mère Gabrielle PHILIPPSON veuve BÉNARD LE PONTOIS précitée, :*
- *leur grand-oncle, Benedict GOLDSCHMIDT précité,*
- *leur grand-tante, Antoinette DERVAUX précitée, en vertu d'un acte de notoriété, établi par Maître ..., Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle ..., titulaire d'un Office Notarial au*

Madame C. agit en qualité de conjointe successible.

III. L'instruction du dossier

L'instruction de la requête a donné lieu aux investigations présentées dans :

- *la note de synthèse et ses annexes, en date du 3 juin 2020, du chef de la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 (M2RS) auprès du ministère de la Culture, adressées au rapporteur général de la CIVS,*
- *le rapport de Madame DESCOURS-GATIN, rapporteur auprès de la CIVS, communiqué aux requérants, à la M2RS, au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et au ministère de la Culture.*

En clôture d'instruction, Monsieur A. et Madame C. ont fait part de ses observations écrites en date du 7 juin 2021.

Les requérants ont été informés de la séance du 2 juillet 2021.

La Commission a entendu le chef de la M2RS, le magistrat-rapporteur, le représentant des Archives diplomatiques du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et la représentante du ministère de la Culture puis le commissaire du Gouvernement.

La Commission tient pour constants les éléments qui suivent :

Les recherches diligentées et leurs résultats versés au dossier révèlent que la plupart des biens se trouvant dans le logement sis à PARIS (8^e), 62, rue Charon, occupé par Gabrielle PHILIPPSON veuve BÉNARD LE PONTOIS ont été pillés en août 1942 par les autorités d'Occupation et transférées en Allemagne.

Après la Guerre, l'exécuteur testamentaire de la succession de Gabrielle PHILIPPSON veuve BÉNARD LE PONTOIS a adressé, en date du 13 mars 1945, auprès des autorités françaises de la Commission récupération artistique (C.R.A.) et de l'Office des biens et intérêts privés (O.B.I.P.) une déclaration faisant état de cette spoliation afin de protéger les intérêts des héritiers qui étaient tous hors d'Europe en 1942.

Il a joint à sa déclaration la liste des différents éléments de mobiliers et d'objets pillés, résultant de l'inventaire établi en février 1942.

À la suite de ces démarches, trois tableaux ont été restitués par les autorités françaises aux héritiers de Gabrielle BÉNARD LE PONTOIS : un portrait d'homme, la main droite au gilet, attribué à FRAGONARD, un Portrait de femme, école de T. LAWRENCE et un portrait d'homme, école hollandaise, ainsi que des objets d'art et des meubles.

Les deux œuvres revendiquées ne sont pas mentionnées dans l'inventaire établi le 25 février 1942. Elles ont été acquises en août et septembre 1941 par Walter BORNHEIM, de la galerie munichoise « Für Alte Kunst » pour le compte d'Hermann GÖRING pour sa résidence de Carinhall, quelques mois avant la mort de Gabrielle BÉNARD LE PONTOIS et le pillage de sa collection.

IV. Avis de la Commission

Les deux œuvres MNR 32 et OAR 64 ne faisaient pas partie des œuvres volées dans l'appartement parisien par l'E.R.R..

Aucune trace d'un paiement effectif par le commanditaire d'Hermann GOERING n'a été retrouvé.

Il est certain que le dernier propriétaire légitime de ces deux œuvres était Gabrielle BENARD LE PONTOIS.

Si les conditions de leur vente sont inconnues, la Commission considère qu'au vu de leur destination et de la qualité de l'acquéreur, la liberté de disposition des biens de Gabrielle BÉNARD LE PONTOIS a été entravée du fait des législations antisémites et que cette vente a donc été réalisée sous contrainte.

En conséquence, au vu des éléments du dossier et de l'avis exprimé par les autorités administratives compétentes, il y a lieu de restituer aux ayants droit de Gabrielle PHILIPPSON veuve BÉNARD LE PONTOIS, un tableau représentant un portrait de femme, anonyme, école italienne, XVIIème siècle, antérieurement attribué à Simon Vouet sous le titre « Portrait de Madame de Longueville », porté sur l'inventaire du Musée du Louvre sous le numéro MNR 32 ainsi qu'une tapisserie de la manufacture des Gobelins, ayant pour titre « Tenture des mois de Lucas : le mois d'avril ou le signe du taureau », XVIIIème siècle, laine et soie, porté sur l'inventaire du Musée du Louvre sous le numéro OAR 64.

EST D'AVIS,

1° - Que soit reconnue à Monsieur A., à Madame B., et Madame C. la qualité d'ayant droit de victime de spoliations du fait des législations antisémites, pendant l'Occupation ;

2° - Qu'il y a lieu de leur restituer un tableau représentant un portrait de femme, anonyme, école italienne, XVIIème siècle, antérieurement attribué à Simon Vouet sous le titre « Portrait de Madame de Longueville », porté sur l'inventaire du Musée du Louvre sous le numéro MNR 32 ainsi qu'une tapisserie de la manufacture des Gobelins, ayant pour titre « Tenture des mois de Lucas : le mois d'avril ou le signe du taureau », XVIIIème siècle, laine et soie, porté sur l'inventaire du Musée du Louvre sous le numéro OAR 64 ;

RAPPELLE que la présente recommandation sera notifiée aux requérants.

RAPPELLE à Monsieur A., à Madame B., et à Madame C., de faire leur affaire personnelle de toutes contestations sur la propriété des œuvres d'art qui pourront leur avoir été restituées par l'État français en exécution de la présente recommandation.

RAPPELLE que la présente recommandation sera transmise aux services du Premier ministre en application de l'article 1-1 du décret n°99-778 du 10 septembre 1999 modifié,

Et pour information :

-au Directeur général des patrimoines du ministère de la Culture, 182, rue Saint-Honoré, 75033 PARIS cedex 01,

-au Directeur des Archives diplomatiques du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, 3, rue Suzanne Masson, 93126 LA COURNEUVE cedex,

-à Madame Connie WALSH, Deputy Director à l'Holocaust Claims Processing Office (HCPO), New York State, Department of Financial Services, à NEW YORK (NY – 10004 – 1511 – ETATS-UNIS), 1, State Street.

-Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères était représenté par Monsieur CHAUFFOUR,

-Le ministère de la Culture était représenté par Madame CHASTANIER.

Lors du délibéré, la Commission était composée de Monsieur JEANNOUTOT - Monsieur BERNARD - Madame DREIFUSS-NETTER - Monsieur TOUTÉE - Monsieur BADY – Madame PERIN - Monsieur RUZIÉ - Madame GRYNBERG - Madame ROTERMUND-REYNARD - Monsieur RIBEYRE - Madame ANDRIEU - Monsieur PERROT.

À Paris, le 6 septembre 2021

*Le Chargé de Mission,
Secrétaire de séances*

Le Président,

Emmanuel DUMAS

Michel JEANNOUTOT